

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFS TARIFS STATION NORDIQUE PYRENEES CATALANES  
(Domaine du Col de la Llose, de la Calme et des Estanyols)**

Séance du 18 décembre 2023  
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (22)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, G. VICENS.

**Absents (4)** : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

**Pouvoirs (9)** : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-08

### Rapport

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes détient la compétence « activités nordiques » sur le territoire, **TENANT COMPTE** que dans le cadre d'un partenariat (sous convention annexée à la présente délibération) avec les stations nordiques Catalanes "TOT NORDIC" (GUILS – LLES – ARANSA – SANT JOAN DE L'ERM – TUIXENT LA VANSA – VIRÓS VALL FERRERA – TAVASCAN), il est proposé la mise en place d'une politique tarifaire réciproque entre stations et de faire évoluer en conséquence les tarifs des domaines nordiques du territoire. Cette politique tarifaire est défini comme suit :

1. *Toute personne possédant un forfait saison 2023-2024 des stations membres de « Tot Nordic », de la « Station Nordique du Capcir », de la station nordique de « Font-Romeu/Pyrénées 2000 », ainsi que d'un forfait « Départemental Ski de Fond 66 », pourra bénéficier d'une réduction de 50% sur l'achat d'un forfait journée sur l'ensemble des stations partenaires.  
Pour que cette réduction soit validée les personnes désirant profiter de cette offre devront se présenter aux guichets des caisses munies de leur forfait saison et d'une pièce d'identité.*
2. *Les groupes scolaires pourront bénéficier d'un tarif à 3,50€/personne avec les conditions suivantes :*
  - A – La réservation pour le groupe devra s'effectuer au minimum 2 jours à l'avance.
  - B – Salle hors-sac : La salle pourra éventuellement être utilisée en fonction de conditions sanitaires appliquées tout au long de cette saison 2022-2023.
  - C – Sera accordée aux accompagnateurs ou moniteurs une gratuité par groupe de 12 personnes.
  - D – Le règlement des forfaits s'effectuera directement en caisse sur site et en un seul paiement.
  - E – Les forfaits devront être retirés en caisse par la personne responsable du groupe et à **une seule fois**.

Accusé de réception en préfecture  
le 22/12/2023 à 10h02  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

3. *Les jeunes sportifs adhérents des Centres Techniques et Sportifs ou des Sections d'Entraînement des clubs catalans (français ou espagnols) venant s'entraîner en groupe avec entraîneur ou accompagnateur, pourront profiter du tarif à 3,50€ sur présentation d'un justificatif. Ce tarif sera aussi applicable aux entraîneurs et accompagnateurs du groupe.*
4. *Le paiement se fera directement en caisse sur site.*

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en place d'un partenariat avec les stations Catalanes « Tot Nordic »
- de faire évoluer les grilles tarifaires des domaines nordiques du territoire( la Llose, la Calme et les Estanyols)
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- de valider la mise en place d'un partenariat avec les stations Catalanes « Tot Nordic »
- de faire évoluer les grilles tarifaires des domaines nordiques du territoire( la Llose, la Calme et les Estanyols)
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-08-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

